

réunion funèbre. Eh bien, et c'est ici que commence l'incroyable, il s'est trouvé dans ce comité, délibérant sur la décoration de la nef, une majorité pour s'opposer à ce que l'on plaçât, sous l'écu de son portant le nom de la bataille de Loigny, la bannière à jamais glorieuse des zouaves pontificaux, cette bannière devenue légendaire, trouée de balles, couverte du sang des héros qui l'ont défendue, qui se la passaient de mains en mains à mesure que tombaient les Verthamon, les Bouillé et d'autres encore, cette bannière qui restait française quand tous les drapeaux tricolores devenaient des trophées prussiens.

Et sait-on pourquoi cette exclusion a été prononcée ? Parce que le fanion des zouaves pontificaux porte un Sacré-Cœur de Jésus !

Nous lisons à ce sujet dans l'Impartial du Loiret :

Le dictateur Gambetta, auquel on reproche d'avoir visé à l'organisation de la forme républicaine avant de songer à la défense nationale, n'a pas été aussi exclusif que le comité du Loiret; il avait laissé aux volontaires la liberté de verser leur sang sous un emblème religieux, de déployer ce fanion au grand jour des batailles; cette consécration n'a pas trouvé grâce devant les politiques du jour.

Au sacre de Charles VII, pareille compétition s'était déjà rencontrée. Les habiles de l'époque, ceux sans doute qui s'étaient tenus les bras croisés en attendant l'issue de la lutte, élevaient des difficultés pour admettre à la cérémonie la bannière de Jeanne d'Arc : « Puisqu'elle a été la peine, répondit l'héroïne, il est juste qu'elle soit à l'honneur », et les objections tombèrent.

L'esprit doctrinaire et envieux des sectaires de 1830 est plus difficile à réduire que ne l'était la jalousie du quinzième siècle.

N'a-t-on pas vu un drapeau tricolore figurer dans un tableau officiel de la prise d'Alger ? N'a-t-on pas fait graver au pied de la Consulaire, pièce de canon érigée en trophée dans le port de Brest, le nom seul de l'amiral Duperré et omettre celui du général en chef parce qu'il s'appelait Bourmont ?

C'est la même absence de sentiments généraux et élevés qui a fait exclure le fanion des zouaves pontificaux, parce qu'il porte un Sacré-Cœur sur fond blanc.

Qu'alliez-vous faire à Loigny comme volontaires de la patrie, pères de famille et vous tous hommes de foi ?

Nous sommes honteux, humiliés d'apprendre des faits semblables. Nous aurions cru celui-là impossible. Nous avons rarement éprouvé une indignation aussi vive, et nous ne trouvons pas dans la langue française une expression capable d'exprimer notre sentiment sur une conduite aussi anti-patriotique.

ÉTRANGER

ALLEMAGNE. — La mort de la reine douairière Elisabeth de Prusse, belle-sœur de l'empereur Guillaume, est une perte pour les catholiques d'Allemagne qu'elle défendait contre M. de Bismarck. Elle était à la cour un de leurs plus fermes soutiens, et, en maintes circonstances, elle a plaidé leur cause près de son beau-frère. Forcée d'adopter officiellement la religion protestante, elle était restée bonne catholique et chaque jour assistait au saint sacrifice de la messe dans un petit oratoire qu'elle s'était fait arranger dans le palais impérial. Bien des prêtres catholiques, poursuivis par les tracasseries de l'autorité, sont venus solliciter son intervention pour le retrait de certaines mesures prises contre eux. Elle les accueillait toujours avec une très grande bienveillance, leur accordait des secours et allait trouver l'empereur qui nourrissait pour elle les sentiments de la plus haute estime. Elle obtenait presque toujours gain de cause, au grand désappointement du prince de Bismarck, qui détestait cordialement la reine Elisabeth.

ALLEMAGNE. — Le Vaterland, feuille catholique de Munich, dit que la mort a fait encore une fois une boulette à Berlin en frappant la reine douairière Elisabeth. Il ajoute que le roi de Prusse, qui traite depuis

longtemps et que la seconde lettre du Saint-Père cite devant le trône de l'éternel, ne peut pas mourir. Le Vaterland es, être que Dieu ne permettra pas qu'il s'en aille avant d'avoir assisté en personne à la chute du soi-disant empire Allemand.

La choléra. — En Prusse, on a enregistré du 22 mai au 6 décembre 44,959 cas de choléra, suivis de 23,242 décès. En Pologne, du 22 mai au 13 octobre 56,477 cas, suivis de 26,234 décès. Dans la ville de Munich il y a eu dans la journée de mardi dernier 20 cas et 10 décès, ce qui fait depuis la réapparition du fléau, qui date d'il y a quatre semaines, 1,766 cas et 809 décès.

BELGIQUE. — Le tribunal de Tournai a eu hier à s'occuper d'une affaire et à prononcer un jugement qui démontrent la déficience, nous dirions même l'odieuse, au point de vue chrétien, de certaines lois sorties des grands et immortels principes. Un respectable prêtre, qui a su se concilier l'estime et l'affection générale dans une ville où domine le libéralisme, M. Lefebvre, curé-doyen de Péruwelz, a été traduit à la barre correctionnelle pour avoir administré le sacrement de mariage in extremis, avant que les formalités du mariage civil n'aient été remplies.

Les deux personnes qu'il a unies devant Dieu vivaient maritalement. La femme, atteinte d'une maladie que l'on pouvait considérer comme mortelle, sollicitait la consécration religieuse d'une union illicite. Le digne pasteur, la voyant déplorer, s'adressa d'abord à l'autorité communale pour demander qu'à raison de sa position, le mariage civil eût lieu sans tarder chez elle. M. le bourgmestre refusa d'acquiescer à sa demande après avoir pris l'avis d'un médecin qui, tout en reconnaissant la gravité du mal, ne jugea pas le péril de mort imminent. M. le doyen, voyant cependant l'état de la malheureuse femme empirer de plus en plus, céda à ses pressantes instances et remplit, ainsi que l'a reconnu l'honorable organe du ministère public, un devoir impérieux de son ministère.

Il arriva que la malade, reprenant son calme après s'être réconciliée avec Dieu, revint contre toute attente à la vie.

Plainte fut portée contre M. le curé-doyen de Péruwelz, malgré le témoignage de M. le juge de paix du canton qui, après avoir fait une enquête, rendit un entier hommage à sa bonne foi, il fut donné suite à la procédure.

C'est en vain que l'honorable défenseur de M. le doyen Lefebvre, faisant valoir toutes les circonstances qui militaient en sa faveur, s'attacha à démontrer qu'il n'avait pas voulu violer une loi civile, le tribunal, appliquant le texte légal, a condamné ce prêtre modèle à 26 fr. d'amende.

Disons tout-fois qu'on a daigné lui tenir compte de ses bons antécédents pour lui appliquer le bénéfice des circonstances atténuantes.

Une loi qui frappe un homme d'un caractère sacré et respectable à tous égards, pour avoir fait son devoir, n'est-elle pas profondément regrettable ? N'est-il pas odieux de voir un digne et vénérable prêtre traduit à la barre des malfaiteurs pour avoir agi comme il était en conscience obligé de le faire ?

Il va sans dire que la considération dont jouit M. le doyen de Péruwelz ne fera que s'accroître de plus en plus. (Courrier de l'Escaut.)

RUSSE. — Le troisième fils du Czar grand duc Alexis Alexandrovitch a peine revenu de son voyage forcé autour du monde, reçu de nouveau l'ordre de quitter la Russie. Le Czar lui en veut à cause de son union secrète avec une dame de la Cour.

Voici ce que nous lisons dans le Courrier de Bruxelles :

L'administration communale de Courtrai, soucieuse de sauvegarder l'honneur public et les bonnes mœurs, n'a pas permis que l'on représentât une ignominieuse bouffe qui a fait les délices des libertins dorés, des avachis de l'absinthe de Paris et de Bruxelles : la Timbale d'argent.

Il est curieux de remarquer que la pudeur même de libéraux fanatiques, comme le conseil communal Guéquier, de Gand, et le conseiller communal tout entier de Marseille, s'est révoltée contre la représentation de cette pièce infâme.

Nous sommes heureux de pouvoir féliciter

ment; j'ai la conscience de faire le mien.

Le plus difficile était de faire accepter à M. Gilmérin ces subits revirements de fait et de cœur. Elle était partie de la villa Marigny l'âme pleine de doutes; elle y rentrait grande par sa détermination généreuse, transfigurée par son amour affirmé.

Elle crut digne d'elle et de Georges d'affronter l'orage prévu en racontant franchement à son père les péripéties par lesquelles avaient passé, depuis un an, leurs sentiments secrets.

Elle avait bien tort, vraiment de redouter la surprise, la colère ou les refus du bonhomme. Le pauvre père avait tant souffert de la tristesse de sa fille, tant redouté de la voir se murer à jamais dans un mystérieux désenchantement, que la première parole de cette ouverture le fit tressaillir d'espérance, et que sa conclusion lui épanouit le cœur.

— Enfin ! s'écria-t-il, en prenant dans ses grosses mains trébuchantes de joie la tête de Valérie, enfant ! tu vas donc sourire et chanter... et te faire jolie... et me rendre ma gaieté d'autrefois !... Tu vas donc bien vouloir d'un mari et me permettre de rever à mes enfants !

— Monsieur le Directeur de ce journal, Demi-ouvrier papetier.

les églises de Courtrai de la fermeté dont ils viennent de faire preuve par cette mesure de véritable sagesse publique.

Il paraît que nos autorités du Nord ne sont pas, elles, aussi « soucieuses de sauvegarder l'honneur public et les bonnes mœurs », puisqu'elles continuent de tolérer la représentation de cette pièce immonde.

On a cru devoir interdire Hernani et Marie Tudor, de Victor Hugo, et on a eu raison; mais croit-on que de scandaleuses exhibitions comme la Timbale, et autres pièces de même farine, ne fout pas autant de ravages dans le sens moral des foules que les excentricités politiques et sociales du grand poète ?

ROUBAIX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Une séance du Conseil municipal de Roubaix aura lieu vendredi prochain.

Voici l'ordre du jour :

- 1° Crédit supplémentaire pour les asiles et écoles de filles de la Sagesse;
- 2° Crédit supplémentaire pour l'école de musique;
- 3° Demande du secrétaire de la Mairie;
- 4° Rapport de la Commission sur les statuts du Mont-de-Piété;
- 5° Rapport sur le budget municipal pour 1874;
- 6° Rapport sur le budget des Hospices pour 1874;
- 7° Rapport sur la demande des vicaires de Sainte-Elisabeth;
- 8° Nouvelles propositions pour un service de pompes funèbres;
- 9° Communications diverses.

On a distribué hier à l'Assemblée nationale un amendement de MM. Baucarne-Leroux, J. Brame, Maurice, Delacour, des Rotours et comte de Byas, proposant de supprimer les articles du budget portant établissement de droits sur les sucres et sur les huiles, et, en remplacement, de décider qu'à partir du 1^{er} janvier 1874, il sera établi au profit de l'Etat un impôt de deux centimes par mètre cube de gaz, employé pour l'éclairage, le chauffage ou à tous autres usages.

Il est question depuis longtemps de créer dans le Nord de la France une Université catholique. Le journal le Pas-de-Calais annonce que les évêques de la province ecclésiastique de Cambrai viennent de nommer une commission chargée de rassembler les éléments de cette future institution.

Cette commission a déjà fonctionné, et, dans la séance de lundi dernier, a créé un bureau central et une sous-commission dite : des Etudes.

Personne n'ignore que l'enseignement tel que le pratique l'Etat, est défectueux à bien des points de vue, et combien il se trouve souvent en opposition avec les principes catholiques. On ne saurait donc trop applaudir au projet de fondation d'une Université, offrant aux familles toutes les garanties désirables au double point de vue de la doctrine et de la morale.

Espérons que l'Assemblée nationale votera au plus tôt cette liberté de l'enseignement supérieur promise depuis si longtemps et réclamée hautement par l'opinion.

Le tabac à fumer, à 3 fr. le kilogramme est de plus en plus détestable. Il résulte d'expériences faites dans un grand nombre de débits que, sur un kilogramme de la dernière livraison, il y a environ 700 grammes de côtes, de poussière. Reste donc environ 300 grammes que le consommateur a payés 3 fr., soit 3 centimes le gramme. Il faut avouer que c'est trop cher.

Aussi, les plaintes sont très vives de la part des débiteurs et des consommateurs.

Trois jours après, M. Gilmérin accompagnait au petit cimetière de Saint-Mandé ce qui restait ici-bas de cette belle et légère jeune fille qui s'appelait « Mme Albert » pour les indifférents, et Albertine de Maucier pour ceux qui l'aimaient.

Il marchait près de Georges. Un peu en arrière, deux femmes voilées suivaient la triste cortège.

Valérie, accompagnée de Mme Dubois, soldait, par cette suprême démarche, la série d'angoisses et d'allègements que lui avait, tour à tour, versés la pauvre morte.

A la même heure, le petit orphelin sautillait comme un oiseau dans le jardin de la villa Gilmérin, qui devenait sa demeure.

Georges de Maucier obtint le jour même sa permutation avec un de ses camarades, qu'une santé compromise rendait incapable de faire campagne.

(A suivre).

Demi-ouvrier papetier

On demande, à l'imprimerie de ce journal, Demi-ouvrier papetier.

ANNONCEMENT AUX JOURNAUX

Abonnez sans frais aux journaux de l'étranger à la Librairie du Journal, rue Nain, 1.

Voici, nous assure-t-on, à quoi on attribue la qualité plus détestable que jamais de la dernière livraison.

Autrefois, on procédait à l'incinération des déchets de tabac. Aujourd'hui, cela ne se fait plus. On livre tout à la consommation. Vers la fin de l'année, les énormes tas de tabac touchent à leur fin, et, comme tous les débris s'accumulent dans le fond, il en résulte la situation déplorable que nous signalons, et à laquelle il serait temps de mettre un terme. (Propagateur).

A Monsieur le Directeur du Journal de Roubaix.

Monsieur le Directeur, Dans votre journal d'avant-hier vous publiez l'arrêté de M. le Maire de Roubaix sur la dénomination à donner aux nouvelles voies publiques et vous vous élevez avec raison contre le choix de certains noms; mais l'administration municipale ne pourrait-elle, au moins, faire écrire correctement les écrivains qu'elle fait placer au coin des rues ? On peut voir, en effet, près du nouveau canal, à droite de la route de Tourcoing, sur le pignon des maisons appartenant à M. Camille Leroux, cette étrange inscription : Quai d'Envers. Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, etc.

Un journal de Lille dit que des scènes regrettables se sont passées dernièrement sur le marché de Marchiennes, la population étant exaspérée du prix croissant imprimé à la vente du beurre et des œufs par la présence de divers marchands étrangers à la localité et qui depuis plusieurs semaines se livrent à l'exportation de ces denrées alimentaires.

Nous apprenons que la municipalité prendra un arrêté par lequel l'entrée du marché serait interdite aux étrangers avant une certaine heure. On espère que cette mesure suffira pour calmer toute agitation.

On nous écrit d'Annappes que le maire et le garde-champêtre sont loin d'être remis de l'indisposition que leur ont causée dimanche dernier les « pierrots de coq ». Ils continuent, paraît-il, de garder le lit. Les autres personnes ont pu reprendre leurs occupations.

On assure qu'une enquête est ouverte pour découvrir les véritables causes de ce quasi commencement d'empoisonnement.

Un cadavre de femme a été retiré ce matin du canal, près du pont de l'Union.

Le Nouvelliste d'Avesnes a disparu et a fait place à une œuvre entièrement distincte, le Hainaut Français.

Ce journal s'annonce en défense de la religion, de la famille, de la propriété comme les bases uniques de l'ordre.

M. de Guerne, président de Chambre à la Cour de Douai, et président du Conseil d'arrondissement, accepte la candidature au Conseil général, en remplacement de M. Dancl. Tous les votes du parti conservateur sont acquis à M. de Guerne.

Voici le programme de la 1^{re} soirée musicale offerte par la Grande-Harmonie à ses membres honoraires, le Lundi 22 Décembre 1873, à huit heures du soir, avec le concours de l'orchestre symphonique du Cercle de la Concorde, et de M. L. DUFRESNE, baryton des Orphéonistes Lillois :

- 1^{re} PARTIE :
1. Ouverture de Genève, par la GRANDE-HARMONIE, (Gurtner).
 2. 5^{me} air varié pour clarinette, par M. César PETIT, (Beur).
 3. Romance, par M. DUFRESNE, (**).
 4. 5^{me} air varié pour violon, par M. TURBELLIN, (Bériot).
 5. Chansonnettes, par M. GHESTEMINE, (**).

- 2^{de} PARTIE :
1. Fantaisie sur les Huguenots, (Boulcourt), par la Symphonie.
 2. Fantaisie avec variations, (Em. Desbonnat), par la Symphonie.
 3. Romance, (XXX), par M. DUFRESNE.
 4. Air varié pour piston, (Arban), par M. DESMADRYL.
 5. Chansonnettes, (XXX), par M. GHESTEMINE.
- Le piano sera tenu par M. ECRÉPONT.

Voici le programme du concert donné par le Cercle de la Concorde, à l'occasion de la fête du Cercle, le dimanche 21 décembre :

- PREMIÈRE PARTIE :
1. Le Sair, valse (Olivier Métra). Fantaisie sur les Huguenots, arrangés par Boulcourt. Symphonie du cercle.
 2. Romance, M. Henri BEUSCART.
 3. A toi ! chœur, (Kucken). Société Chorale.
 4. 6^o air varié de Bériot pour violon, M. WILHEM.
 5. Mignon, grand air (Ambroise Thomas), M. Ernest HESPEL.
 6. Mes Godillots ! chansonnette, M. TALROT, élève de M. Chédivick, directeur de l'école des jeunes artistes de Paris.

- DEUXIÈME PARTIE :
1. Air varié (Emile Desbonnets), Symphonie du Cercle.
 2. Romance, M. Henri BEUSCART.
 3. Une révolte à Memphis, chœur (Laurent de Billé), société chorale.
 4. Madeline ! romance, M. Ernest HESPEL.
 5. Le Pré-àux-Clercs, duo concertant pour violon et piano, MM. WILHEM et L. ECRÉPONT.

LES QUATRE PRUNES. Charade jouée par MM. TALROT et RICHARD.

La symphonie sera dirigée par M. LEBACQZ. Les chœurs seront conduits par M. BARREZ. Le piano sera tenu par M. L. ECRÉPONT.

Cours de Physique

Lundi 22 décembre à sept heures du soir. Poussées des fluides et ses applications — principe d'Archimède — équilibre des corps flottants — principes de la navigation.

Cartes de visites.

Lithographie Alfred Rebourg, rue Nain, 1 Roubaix.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 23 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé seul à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 200 fr., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visites.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des Postes doit 5 centimes, la même carte pour 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire du poids de 5 grammes et au-dessous. (Art. 9 de la loi du 24 août 1871.)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédiée sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.)

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visites peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les noms, qualités et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)

Les photographiques cartes de visite peuvent être expédiées aux mêmes conditions que les cartes de visites ordinaires.

Le Directeur général des Postes, A. LEBON.

Faits Divers

AUX AMATEURS DE PIGEONS. — On nous écrit de Thiel :

Un amateur de pigeons, M. Raimond Verschoore de Thiel, vient d'inventer une machine à réveil très simple et facile à imiter, destinée aux amateurs de pigeons, qui voudraient s'épargner le temps que l'on perd en surveillance au colombier. La machine à réveil est placée sur son colombier qui se trouve sur un bâtiment de derrière, séparé par une cour de douze mètres de distance du corridor de la maison qu'il habite, et dans laquelle le réveil est placé à côté d'une pendule. Le pigeon le fait fonctionner en entrant au colombier, la planche de support est si mobile et fait un mouvement si régulier et si léger, qu'une pièce de dix grammes est suffisante pour la faire fonctionner instantanément. Le premier mouvement est attaché à un deuxième, et celui-ci de plus grande force annonce le réveil. C'est par cette planche posée sur des ressorts qui se plient sans faire le moindre bruit et sans effrayer le pigeon que la pendule marque l'heure et la minute de son arrivée.

Il est bon d'annoter que les pigeons qui sont au colombier le peuvent faire fonctionner ni déranger la machine; de cette manière vous pouvez placer un tel réveil à plus de 50 mètres du colombier; quant au réveil placé dans le corridor, la cloche fait un bruit plus que suffisant pour être entendu dans toutes les places de la maison, et même pour réveiller le matin, s'il le fallait, l'amateur profondément endormi.

— LA SITUATION DU MARCHÉ BAZAINE. — La véritable situation du marché Bazaïne n'a point encore été jusqu'ici exactement définie. La déduction est une peine rarement appliquée, peine spéciale, réservée à des crimes spéciaux, et qui ne peut pas